



Berne, 2024

Directive technique 3c :

Preuve du traitement thermique DH par séchage diélectrique/capacitif selon la norme NIMP 15

1. Principe du traitement

Commande du processus : par excitation oscillatoire de l'eau contenue dans le bois et dans les organismes nuisibles au moyen d'ondes à haute fréquence (micro-ondes, ondes radio).

Preuve : des indications détaillées relatives au contrôle et à la preuve ne sont fournies qu'en cas de besoin.

Spécification : température ≥ 60 °C pendant 60 secondes consécutives dans toute l'épaisseur du bois (y compris en surface).

Remarque : ce mode de traitement thermique n'est pas encore utilisé en Suisse. Des règles de traitement et de contrôle plus détaillées seront définies uniquement en cas de besoin.

2. Exigences relatives aux appareils et au mode opératoire

Le procédé de traitement doit être approuvé par le Service phytosanitaire fédéral (SPF).

Le traitement consiste à chauffer simultanément toute l'épaisseur du bois, la surface étant normalement la zone la plus froide. La température de traitement doit être atteinte en l'espace de 30 minutes (à ce jour, seul le séchage par micro-ondes permet de respecter ce délai).

Les règles générales à respecter sont les suivantes :

- il doit être prouvé que l'installation peut en principe respecter les paramètres de traitement requis ;
- sur chaque pièce de bois traitée, la dimension la plus petite ne doit pas dépasser 20 cm ;
- pour les épaisseurs de bois supérieures à 5 cm, l'apport d'énergie doit être bidirectionnel ou généré par plusieurs guides d'ondes (traitement par micro-ondes à 2,45 GHz) afin que l'échauffement soit uniforme ;
- le traitement thermique peut prendre la forme d'un procédé continu ou discontinu (traitement par lots). Dans les deux cas, la température doit être contrôlée au point le plus froid et il est recommandé pour cela d'utiliser au moins deux points de mesure indépendants.